

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL DE L'ARIEGE  
JANVIER 2010----**

**Mis en ligne le 05/01/2010**

**Site Internet : [www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)**

**CERTIFIE CONFORME**

*P/Le préfet et par délégation  
Le chef de bureau*

***Signé Edith IZQUIERDO***

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL DE  
L'ARIEGE**

**Janvier 2010**

**09**

**Document consultable en intégralité  
à la préfecture de l'Ariège  
Direction du Développement durable –  
Bureau des actions Interministérielles,  
de la cohésion sociale  
et du développement économique**

**ou sur le site Internet de la préfecture  
[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL**

**JANVIER 2010**

## **SOMMAIRE**

### **PREFECTURE DE L'ARIEGE**

- Arrêté préfectoral n° 10-01 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ariège (AP du 04/01/2010)
- Arrêté préfectoral n° 10-02 portant liste des agents affectés à la direction départementale des territoires de l'Ariège (AP du 04/01/2010)
- Arrêté préfectoral n° 10-03 portant délégation de signature à M. Jean-François Desbouis directeur départemental des territoires de l'Ariège (AP du 04/01/2010) –Annexe 1
- Arrêté 2010 – 001 portant application de l'arrêté 10 – 03 portant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des territoires de l'Ariège (AP du 04/01/2010) –Annexe 2
- Arrêté préfectoral n° 10-04 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège (AP du 04/01/2010)
- Arrêté préfectoral n° 10-05 portant liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège (AP du 04/01/2010)
- Arrêté préfectoral n° 10-06 portant délégation de signature à Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège (AP du 04/01/2010)
- Arrêté préfectoral n° 10-07 portant modification de l'arrêté donnant délégation de signature à Mme Monique VERNAZOBRES, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Ariège par intérim (AP du 04/01/2010)
- Arrêté préfectoral n° 10-08 portant liste des agents des directions départementales affectés à la préfecture de l'Ariège (AP du 04/01/2010)
-



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

**ARRETE PREFECTORAL N°10-01**  
**portant organisation de la**  
**direction départementale des territoires**  
**de l'Ariège**

**Le Préfet de l'Ariège,**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 14 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la loi d'orientation n° 1992-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 1995-115 du 4 février 1992 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 1982-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques ;

**Vu** le décret n° 1992-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de l'Ariège ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'avis émis par le comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège lors de sa séance du 22 octobre 2009 ;

**Vu** l'accord du préfet de région en date du 24 décembre 2009, après avis du comité de l'administration régionale (CAR) ;

**Vu** le décret du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Jean-François DESBOUIS, en qualité de Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège ;

# ARRETE

## **Article 1**

La direction départementale des territoires (DDT) de l'Ariège, placée sous l'autorité du préfet de l'Ariège, exerce l'ensemble des attributions qui lui sont conférées par l'article 3 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009.

Elle est compétente, dans le département de l'Ariège, en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires.

Elle est également chargée, dans ce département, de l'éducation et de la sécurité routières.

## **Article 2**

L'organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Ariège est définie comme suit.

Elle comporte :

- ◆ cinq services :
  - ◆ le service "aménagement, urbanisme et habitat",
  - ◆ le service "économie agricole",
  - ◆ le service "environnement - risques",
  - ◆ le service "ingénierie du développement durable",
  - ◆ le service "administration générale".
- ◆ une mission transversale :
  - ◆ la mission "connaissance et animation des territoires".

Le directeur adjoint, responsable sécurité défense, assure les missions de secrétaire général, de directeur des unités territoriales et de mandataire du Parc.

A ce titre, lui sont rattachés :

- ◆ le Parc,
- ◆ les quatre délégations territoriales :
  - ◆ la délégation territoriale du Pays des Portes d'Ariège Pyrénées (DT de Pamiers),
  - ◆ la délégation territoriale de Foix Haute Ariège, (DT de Foix),
  - ◆ la délégation territoriale du Couserans, (DT de Saint-Girons),
  - ◆ la délégation territoriale des Pyrénées Cathares (DT de Lavelanet).

### **Article 3**

Le service "aménagement, urbanisme et habitat" est chargé de la mise en œuvre des politiques relatives :

- au logement, à l'habitat et à la construction,
- à la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux, à l'aménagement et à l'urbanisme.

Il contribue au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux dans ces domaines.

Il est constitué des unités suivantes :

- ◆ Urbanisme opérationnel – ADS – Gestion des projets,
- ◆ Habitat,
- ◆ Urbanisme, planification, études prospectives.

### **Article 4**

Le service "économie agricole" est chargée de la mise en œuvre des politiques relatives :

- à l'agriculture ainsi qu'à la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale,
- au développement des filières alimentaires de qualité.

Il concourt à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides.

Il est constitué des unités suivantes :

- ◆ Gestion des aides PAC,
- ◆ Orientation agricole – Aides conjoncturelles – Pastoralisme.

Un adjoint au chef de service et un chargé de mission adjoint appuient les unités et le chef de service en matière de pilotage et de transversalité.

### **Article 5**

Le service "environnement - risques" est chargé de la mise en œuvre des politiques relatives :

- à la prévention des risques naturels,
- à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers et ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à la qualité de l'environnement, y compris par la mise en œuvre de des mesures de police y afférentes,
- à la forêt ainsi qu'à la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale,
- à la prévention des incendies de forêt,
- à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche.

Il contribue au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux dans ces domaines.

Il concourt aux politiques de l'environnement, à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques, à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt.

Il assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides.

Il est constitué des unités suivantes :

- ◆ Police de l'eau,
- ◆ Biodiversité – Milieux naturels,
- ◆ Risques,
- ◆ Forêt - Bois.

### **Article 6**

Le service "ingénierie du développement durable" est chargé de la mise en œuvre des politiques relatives :

- à la promotion du développement durable,
- aux déplacements et aux transports,
- à la prévention des risques routiers.

Il offre son appui aux collectivités territoriales pour les accompagner dans leurs projets lorsque ceux-ci relèvent des politiques publiques portées par l'Etat.

Il concourt à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale, ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est constitué des unités suivantes :

- ◆ Bâtiment et territoires durables,
- ◆ Eau, espaces naturels, déchets,
- ◆ Mobilité durable,
- ◆ Education et sécurité routière.

### **Article 7**

La mission "connaissance et animation des territoires" concourt à la connaissance des territoires ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales.

Elle est constituée des unités suivantes :

- ◆ système d'information géographique et valorisation des données,
- ◆ animation des territoires, gestion et contrôle des aides publiques.

### **Article 8**

Le service "administration générale" est chargé de la gestion prévisionnelle et quotidienne des ressources humaines et, à ce titre, élabore et met en œuvre la politique de gestion des effectifs, des emplois et des compétences au sein de la DDT.

Il met également en œuvre les politiques d'hygiène et de sécurité au travail, de soutien médico-social et veille à la qualité du dialogue social.

Il est également chargé de la gestion des moyens financiers alloués au fonctionnement courant, à la logistique et aux infrastructures immobilières, de l'appui à l'ordonnateur secondaire et au représentant du pouvoir adjudicataire de la DDT, de l'exécution des budgets opérationnels de programme dont relève la DDT.

Il est également chargé de la gestion des systèmes de télécommunications et d'informatique de la DDT.

Il est constitué de :

- ◆ deux missions :
  - ◆ Contrôle de Gestion,
  - ◆ Communication;
- ◆ trois unités :
  - ◆ Gestion des ressources humaines,
  - ◆ Finances et Logistique,
  - ◆ Systèmes d'information.

### **Article 9**

Les délégations territoriales ont en charge les activités :

- ◆ de représentation de la DDT dans les divers domaines d'intervention de celle-ci et en particulier en matière d'aménagement du territoire,
- ◆ d'application du droit des sols,
- ◆ d'exercice des missions relevant de l'ingénierie du développement durable,
- ◆ d'assistance technique au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles.

### **Article 10**

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 4 janvier 2010

Le préfet de l'Ariège,

***signé Jacques Billant***



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE L'ARIEGE**

**ARRETE PREFECTORAL N°10-02**  
**portant liste des agents affectés à la**  
**direction départementale des territoires**  
**de l'Ariège**

**Le Préfet de l'Ariège,**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 14 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'État ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 209-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de l'Ariège ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ariège ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Les agents cités sur la liste ci-annexée sont affectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège.

### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 04 janvier 2010

Le préfet de l'Ariège,

***signé Jacques Billant***

## Ministère d'emploi - MAAP

Nom et prénom	Ministère d'origine
AHFIR Belkacem	MAAP
ASTRIE Guilhemine	MAAP
BAUZOU Henri	MAAP
BERNE Jean-Jacques	MAAP
BLOT Philippe	MAAP
BUISSAN Olivier	MAAP
CAMBON Nadine	MAAP
CARBONNE Nadine	MAAP
CAVAILLES Jean	MAAP
CHENE Anne	MAAP
CREPELLE Béatrice	MAAP
CURIEN Delphine	MAAP
DELPY Annick	MAAP
DESBOUIS Jean-François	MAAP
DONNET Corinne	MAAP
DONNET Hugues	MAAP
EGEA Carmen	MAAP
GARREAU Céline	MAAP
GAUBERT Jean-Michel	MAAP
GEFFRE Céline	MAAP
GOSSET Bertrand	MAAP
GOUZY Claudine	MAAP
GUTIERREZ Marcelle	MAAP
JEAN François	MAAP
JOUGLA Guillaume	MAAP
JULLIN Olivier	MAAP
LABAL Jean-Paul	MAAP
LASSALLE Régine	MAAP
LAURENT Anne	MAAP
LEBLOND Christiane	MAAP
LIEGE Cécile	MAAP
MANEGLIA Josiane	MAAP
MARTIN Christine	MAAP
MARTIN Robert	MAAP
MAUREL Jean Marc	MAAP
MAURY Josette	MAAP
MAURY Roselyne	MAAP
PARROUFFE Michel	MAAP
PASCAL HENRI	MEEDDM
PERRAMOND Christine	MAAP
PINEL Camille	MAAP
RE Denis	MAAP
REAUME Philippe	MAAP
RICHL Violaine	MAAP
RIERA Jean-Paul	MAAP
RODRIGUEZ Christine	MAAP
ROUCARIES Evelyne	MAAP
ROUSSET Bernard	MAAP
ROZIERES Fabienne	MAAP
RUMEBE Michèle	MAAP

Nom et prénom	Ministère d'origine
SILVA Joseph	MAAP
THALABAS Nadine	MAAP
THOUVENOT Eric	MAAP
TIERLE Gilles	MAAP
TISSEYRE Ludovic	MAAP
VENET Jean-Louis	MAAP
VIEMONT Mayanne	MAAP

### Ministère d'emploi - MEEDDM

Nom Prénom	Minist Origine
ALBOUY MARC	MEEDDM
AVALLET JEAN-YVES	MEEDDM
AZEMA SYLVIE	MEEDDM
BABY CHRISTIANE	MEEDDM
BARROS PATRICK	MEEDDM
BELARD NICOLE	MEEDDM
BELLUGUE MARIE-HELENE	MEEDDM
BENHARRATS AHMED	MEEDDM
BENOIT YVAN	MEEDDM
BERTOLA JEAN-LUC	MEEDDM
BICHEYRE FABRICE	MEEDDM
BOINEAU JEROME	MEEDDM
BOUCHE SEBASTIEN	MEEDDM
BOULBES ALAIN	MEEDDM
BOUSQUIE-CAUJOLLE AGNES	MEEDDM
BROUSSE Yvan	MEEDDM
BURGUE Stéphane	MEEDDM
CALMETTE PHILIPPE	MEEDDM
CAMANES MARIE.JO	MEEDDM
CARBALLIDO Jean-Louis	MEEDDM
CARVALHO SYLVIE	MEEDDM
CASSAGNAUD JEAN-PIERRE	MEEDDM
CASSE ROBERT	MEEDDM
CASTILLO FRANCOIS	MEEDDM
CHOMAT ISABELLE	MEEDDM
CONTE LAURENT	MEEDDM
CORBIERE GERARD	MEEDDM
COUDERC ALAIN	MEEDDM
CROS ALICE	MEEDDM
DANES ERIC	MEEDDM
DEDIEU ANNIE	MEEDDM
DELAFOULHOZE BERNARD	MEEDDM
DELQUE Thierry	MEEDDM
DELRIEU JACQUES	MEEDDM
DENJEAN JEROME	MEEDDM
DESCOINS PHILIPPE	MEEDDM
DI-MARIA Frédéric	MEEDDM
DUBARRY CHRISTINE	MEEDDM
DUFALLY PASCAL	MEEDDM
DUFOUR MARIE-FRANCE	MEEDDM
DUPLESSIS ANDREE (Vidal)	MEEDDM

Nom et prénom	Ministère d'origine
DUPLESSIS CHRISTIAN	MEEDDM
DUPUY GERARD	MEEDDM
DURAND SYLVIE	MEEDDM
EYCHENNE JEAN PAUL	MEEDDM
FETIVEAU CHRISTEL	MEEDDM
FEY JEAN NOEL	MEEDDM
FONTA JEAN CLAUDE	MEEDDM
FOUET ERIC	MEEDDM
FOURNIE ISABELLE	MEEDDM
FOURNIE JEAN PIERRE	MEEDDM
FOURNIE Tania	MEEDDM
FRANCAIS-DEMAY Philippe	MAAP
GARAUD ALAIN	MEEDDM
GARAUD DOMINIQUE	MEEDDM
GARCIA Willy	MEEDDM
GAUBERT ALAIN	MEEDDM
GAUSSERAN ALINE	MEEDDM
GAUTHIER PATRICK	MEEDDM
GAYOUT Hélène	MEEDDM
GERAUD SOLANGE	MEEDDM
GIOANNI VERONIQUE	MEEDDM
GOMEZ ALFRED	MEEDDM
GONZALEZ YOLANDE	MEEDDM
GOSSET ERIC	MEEDDM
GOT PAUL	MEEDDM
GOUZI GERARD	MEEDDM
GUEGAIN ANNE MARIE	MEEDDM
GUILBAUD JACQUES	MEEDDM
GUISSET CLAUDINE	MEEDDM
HERPIN GEORGES	MEEDDM
IBOS NADINE	MEEDDM
JEANJEAN XAVIER	MEEDDM
JEGOU YANNICK	MEEDDM
JOSSERAND PHILIPPE	MEEDDM
KOT SYLVIE	MEEDDM
KOURDOUGHLI KHEDIDJA	MEEDDM
LABATUT GISELE	MEEDDM
LAFFON Renée	MEEDDM
LAGARDE COLETTE	MEEDDM
LAGARDE JEAN LOUIS	MEEDDM
LAIR MARIE JOSE	MEEDDM
LAOUT DOMINIQUE	MEEDDM
LAROCHE JOEL	MEEDDM
LAROQUE MICHEL	MEEDDM
LAURENS NADINE	MEEDDM
LAURENT Jean-Michel	MEEDDM
LAURENT PATRICIA	MEEDDM
LAURENT REGIS	MEEDDM
LAVERGNE VINCENT	MEEDDM
LEAL MANUEL	MEEDDM
LEBARD MARC	MEEDDM
LECINE MICHEL	MEEDDM
LEFROY ROBERT	MEEDDM

Nom et prénom	Ministère d'origine
LEMARCHAL ANTOINE	MEEDDM
LEMITRE DAVID	MEEDDM
LOZE ALAIN	MEEDDM
MAGLIOZZI MARC	MEEDDM
MANESSE MAGALIE	MEEDDM
MARKIEWICZ PASCAL	MEEDDM
MARROT JEAN PAUL	MEEDDM
MARTINEZ JOSEE	MEEDDM
MARTINEZ PASCAL	MEEDDM
MARTINS JACKY	MEEDDM
MARTINS MANUEL	MEEDDM
MAYNADIER MAX	MEEDDM
MAZET SEVERINE	MEEDDM
MAZURIE JEAN CLAUDE	MEEDDM
MEDETIAN DE MACEDO JENNY	MEEDDM
MELET Corine	MAAP
MENDEGRIS MICHELE	MEEDDM
MILLAN FRANCOISE	MEEDDM
MOUCHARD DAVID	MEEDDM
MOURNET YVAN	MEEDDM
MOUYSSAC JEAN-LUC	MEEDDM
NEVEU EVELYNE	MEEDDM
NEVEU PHILIPPE	MEEDDM
NIN CHRISTIAN	MEEDDM
O'BRIEN LAURETTE	MEEDDM
PASSAL NICOLAS	MEEDDM
PAULY Jean Christophe	MEEDDM
PELISSIE MARIE-NOELLE	MEEDDM
PELISSIER JEAN-PIERRE	MEEDDM
PEREIRA PATRICK	MEEDDM
PERSCHKE SONIA	MEEDDM
PERTOLDI CARMEN	MEEDDM
PIRES GERARD	MEEDDM
PITARQUE BEATRICE	MEEDDM
PONSOLLE CLAUDE	MEEDDM
PORTET SYLVIE	MEEDDM
PRADEL GILLES	MEEDDM
PUJOL PATRICK	MEEDDM
PUJOL PHILIPPE	MEEDDM
RAZOU YOLANDE	MEEDDM
RESCANIERES MARC	MEEDDM
RICARD PHILIPPE	MEEDDM
RIEU THIERRY	MEEDDM
RIVES LUDOVIC	MEEDDM
RIVIERE JEAN-JACQUES	MEEDDM
RIZZO BRIGITTE	MEEDDM
ROQUES ANDRE	MEEDDM
ROUCH DENIS	MEEDDM
ROUSSILLO GABRIEL	MEEDDM
RUIZ MARIE-PIERRE	MEEDDM
RUIZ PIERRE ALAIN	MEEDDM
RUMEAU PATRICE	MEEDDM
RUMEAU STEPHANE	MEEDDM

Nom et prénom	Ministère d'origine
SABATIER THIERRY	MEEDDM
SACCHI Michel	MEEDDM
SAFFON CHANTAL	MEEDDM
SCOTTI KARINE	MEEDDM
SENTENAC-REOU MICHEL	MEEDDM
SEREE MARIE-FRANCOISE	MEEDDM
SEREE MICHEL	MEEDDM
SOUEIX VALERIE	MEEDDM
SOULA MARIE PIERRE	MEEDDM
SOULA SERGE	MEEDDM
SUBRA GEORGES	MEEDDM
SUTRA CATHERINE	MEEDDM
TARTANAC GHISLAINE	MEEDDM
TAVELLA GERARD	MEEDDM
VAN-MIEGHEM Marie-Hélène	MAAP
VERGNOU ISABELLE	MEEDDM
VETTER MARC	MEEDDM

### Ministère d'emploi - INTERIEUR

Nom Prénom	Minist Origine
GARY Sylvain	Interieur

Direction du développement durable

**Arrêté Préfectoral N°10 -03  
portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-François DESBOUIS  
directeur départemental des territoires  
de l'Ariège**

**Le préfet,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n° 1982.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 1983-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- les lois n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- la loi n° 1991-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 1992-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 1982-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;
- le décret 1984-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- le décret n°1986-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement ;
- le décret 1990-232 du 15 Mars 1990 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement ° ;
- le décret n° 1992-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 1997.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;
- le décret n° 1999-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (notamment : titre II, III et IV) ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales ;
- le décret 2008-158 en date du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets de région, des préfets de département, des hauts-commissaires de la République en Polynésie-Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret en date du 3 juillet 2009 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du département de l'Ariège ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

- l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement
- l'arrêté interministériel du 27 Janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'environnement ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010, portant nomination dans les directions départementales interministérielles,
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant désignation des membres de la commission départementale de médiation ;
- la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'Intérieur, de l'Equipement, des Transports et du Logement, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2007 pris pour l'application du décret 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales ;
- la note de service SG/SM/SDMS/N2007-1413 du 3/10/2007 présentant le protocole de gestion du BOP 215-06 M
- l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;

Sur proposition de la secrétaire générale de l'Ariège,

## **A R R E T E**

<b>SECTION I</b>
------------------

<b>COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE</b>
---

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte administratif relevant des compétences dévolues à la direction départementale des territoires de l'Ariège par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, et notamment les décisions individuelles internes (gestion administrative et financière des personnels) et externes du ressort :

- . du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer;
- . du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche ;

ainsi que les marchés d'Etat et les documents afférents relatifs aux actions de restauration des terrains en montagne (R.T.M.).

## **ARTICLE 2**

Sont exclues de la présente délégation les décisions réservées au préfet :

- les dispositions générales suivantes :
  - les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
  - les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires,
  - la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires,
  - les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
  - la saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,
  - les arrêtés de portée générale et/ou départementale,
  - les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice, Présidents du Conseil Régional et départemental et préfets de département,
- les dispositions particulières précisées en annexe 1 du présent arrêté.

### **SECTION II**

#### **COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

#### **SOUS-SECTION I**

**En qualité de responsable d'unité opérationnelle**

## **ARTICLE 3**

Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, délégation est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et titres suivants :

### **BOP centraux**

<b>MINISTERE Mission</b>	<b>Programme</b>	
	<b>n°</b>	<b>libellé</b>
<b>MEEDDM Ecologie, développement et aménagement durables</b>	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
	181	Prévention des risques
	203	Infrastructures et services de transports
	207	Sécurité et circulation routières
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
<b>MEEDDM Ville et logement</b>	135	Développement et amélioration de l'offre de logement
<b>MAAP Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	149	Forêt
	154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
<b>MINEFI Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat</b>	722	Dépenses immobilières

## BOP régionaux

MINISTERE Mission	Programme	
	n°	libellé
MEEDDM Ecologie, développement et aménagement durables	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
	181	Prévention des risques
	207	Sécurité et circulation routières
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
MEEDDM Ville et logement	135	Développement et amélioration de l'offre de logement
MAAP Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	149	Forêt
	154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

## Compte spécial

MINISTERE Mission	Programme	
	n°	libellé
MEEDDM Ecologie, développement et aménagement durables	B 461-74	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Les actes d'engagement ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € sont soumis au visa préalable du Préfet.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat)

### ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé

### ARTICLE 5

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, peut subdéléguer la signature consentie à l'article 3 aux fonctionnaires de ses services, à charge pour eux de transmettre copie de sa décision au préfet .

La signature des agents ainsi habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

### ARTICLE 6

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle du préfet.

## **SOUS SECTION II**

### **Compte de Commerce**

#### **ARTICLE 7**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant les activités industrielles et commerciales effectuées dans le domaine routier par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, inscrites au compte de commerce n° 908.

#### **ARTICLE 8**

M. Jean-François DESBOUIS peut subdéléguer la signature consentie à l'article 7 aux fonctionnaires de ses services, à charge pour lui de transmettre copie de sa décision au préfet.

La signature des agents ainsi habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

#### **ARTICLE 9**

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la délégation prévue à l'article 7, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

<b>SECTION III</b>
--------------------

<b>EXECUTION DES BUDGETS OPERATIONNELS DE PROGRAMME</b>
---

#### **ARTICLE 10**

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

#### **ARTICLE 11**

M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adresse au Préfet de département les éléments d'information suivants :

**en qualité de responsable d'unité opérationnelle,**

- ***à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP*** (juin et si nécessaire octobre)  
un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)
- ***au cours du premier trimestre de l'année n,***  
le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

<p style="text-align: center;"><b>SECTION IV</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR</b></p>
--

**ARTICLE 12**

Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

**ARTICLE 13**

A cette fin, délégation de signature est donnée à M Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'Etat, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par le cahier des clauses administratives générales, sans seuil.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

<p style="text-align: center;"><b>SECTION V</b></p> <p style="text-align: center;"><b>INGENIERIE PUBLIQUE</b></p>
---

**ARTICLE 14**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ariège, pour :

- présenter au nom de l'Etat une offre de prestation d'ingénierie donnant lieu à un marché passé après publicité et mise en concurrence selon l'article 40-II du Code des marchés publics,
- signer les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit le montant, ainsi que les conventions relatives à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires (ATESAT) et avenants y afférents.

<p style="text-align: center;"><b>SECTION VI</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DISPOSITIONS COMMUNES</b></p>
--

**ARTICLE 15**

L'arrêté préfectoral n° 09-22 du 20 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège, est abrogé.

**ARTICLE 16**

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP correspondants par M. le directeur départemental des territoires.

**ARTICLE 17**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 18**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège et le trésorier payeur général de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 04 janvier 2010

Le préfet,

Signé Jacques BILLANT

Annexe 1 : décisions particulières réservées au préfet.

Décisions réservées au Préfet  
(article 1 de l'arrêté)

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<b>I - URBANISME</b>  <b>A) Règles général d'aménagement et d'urbanisme</b> <u>1) prévisions et règles d'urbanisme</u> - Associations locales d'usagers - Commission de conciliation - Projets d'intérêt général - SCOT - PLU  - Servitudes - Cartes communales <u>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u> - Zones de montagne Zones de bruit des aérodromes	Code de l'urbanisme  Livre 1 <sup>er</sup>  Titre 2 Chap. 1-sect.3 Chap. 1-sect.4 Chap. 1-sect.2 Chap.2 Chap.3  Chap.6 Chap.4 Titre 4  Chap.5 Chap.7	Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)  Décision d'agrément Ensemble des actes Ensemble des actes Ensemble des actes Associations des services de l'Etat Avis sur projet arrêté Contrôle de l'égalité Modification ou révision à l'initiative de l'Etat DUP valant modification  Mise à jour des PLU Approbation  Décisions relatives aux UTN Décision d'établir ou de réviser un PEB-Approbation du PEB	R121-5  L123-7 L123-9 L123-12 L123-14etR123-21 L126-1  L126-1 L124-2  R 145-3  R147-6etRE147-10
<b>B) Prémption et réserves foncières Z.A.D.</b>	Livre II Chap.2	Décision de création	L212-1
<b>C) Aménagement foncier</b> <u>1) Opérations d'aménagement</u> -Z.A.C.  <u>2) Organismes d'exécution</u> -A.F.U.  <u>3) Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u>	Livre III Titre 1er  Titre 2 Chap.2  Chapitre 3 Livre 1 Titre 4	<b>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national</b> Décision de création de la ZAC <b>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat</b> Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à l'aménagement Approbation du cahier des charges <b>Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de l'Etat</b> Approbation du dossier de réalisation Approbation du programme des équipements publics Déclaration d'utilité publique-expropriation <b>Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat</b> Décision  <u>Z.A.C. de compétence commune</u> - Contrôle de légalité  Ensemble des actes  Ensemble des actes	L 311-1  L311-5 L 311-6  R 311-7 R 311-8 R 311-20  R 311-12  R 322.3 à R 322.40  R 313-1 à R 313-38
<b>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</b>  <u>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</u>	Code de l'urbanisme  Livre 4  Titre 1 et Titre 2	<b>Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (plan d'occupation du sol, plan local d'urbanisme, ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu , ou d'une carte communale avec transfert de compétence :</b>  -Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis ou les déclarations préalables pour :  a) les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;  b) les ouvrages de production ,de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives,  - Décisions relatives à la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives.	L. 422-2 et R 410-11  L 145-3

		<p><b>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite ;</li> <li>- Certificat de permis tacite ;</li> <li>- Prorogation ou transfert du permis ;</li> <li>- Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ;</li> <li>- Certificat de non opposition à une déclaration préalable ;</li> </ul> <p><b>Dans les communes soumises à l'application du règlement national d'urbanisme les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis de construire, d'aménager ou de démolir ou les déclarations préalables pour les constructions réalisées pour :</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</li> <li>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;</li> <li>c) les installations nucléaires de base ;</li> <li>d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;</li> <li>e) En cas de désaccord entre le maire et le service instructeur.</li> </ol> <p><b>Formalités spécifiques aux lotissement faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté de vente par anticipation</li> <li>- Autorisation de différer les travaux de finition ;</li> <li>- Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement ;</li> <li>- Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant</li> </ul> <p><b>Conformités effectuées suites aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;</li> <li>- Attestation de non contestation de la conformité.</li> </ul> <p><b>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation</li> <li>- Fermeture du terrains et évacuation des occupants</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions relatives à la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives.</li> </ul>	<p>L 424-6 R 424-13 R 424-21</p> <p>L 424-6 R 424-13</p> <p>R 422-2</p> <p>R 442-13 R 442-13 R 442-15 R 442-16</p> <p>R 462-9 R 462-10</p> <p>L 443-2 et R443-10 R 443-11</p> <p>L 145-3</p>
<p><b>II – HABITAT</b></p> <p><b>A) Dispositions générales</b></p> <p><b>B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement</b></p> <p><b>C) Habitations à loyer modéré</b></p>	<p>Code de la construction de l'habitation Livre 1<sup>er</sup></p> <p>Livre 3</p> <p>Livre 4</p>	<p>Contentieux administratif</p> <p>Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public</p> <p>Programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat</p> <p>Désignation de membres du Conseil d'Administration de l'OPAC ou de l'OPDHLM</p> <p>Décision déclarant démissionnaire un membre du conseil d'administration de l'OPAC</p> <p>Décision de suspension d'un membre du conseil d'administration de l'OPDHLM</p> <p>Etablissement du règlement départemental d'attribution des logements</p> <p>Désignation du délégation spécial chargé de prononcer les attributions de logements</p> <p>Proposition des candidats à l'attribution des logements</p>	<p>Titre II</p> <p>L 301-3</p> <p>R 421-7 et 421-5</p> <p>R421-1</p> <p>R 421-6</p> <p>L 441-2 et R 441-6</p> <p>L 441-2 et R 441-1</p> <p>R 441-1</p>
<p><b>III – POLICE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES</b></p> <p>- Installations, ouvrages, travaux et activités sur les cours d'eau (opérations soumises à enquête publique)</p> <p>- Protection des milieux aquatiques</p>	<p>Loi sur l'eau n° 923 du 03/01/1992 art 10</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AP d'ouverture d'enquête publique</li> <li>- AP d'autorisation</li> <li>- AP de retrait d'autorisation</li> <li>- Agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique.</li> </ul>	<p>Décrets 93-742 et 743</p> <p>Décrets 95-1204 et 1205</p>
<p><b>IV – POLICE DE LA NAVIGATION</b></p> <p>Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département</p>	<p>Décret 73-912 du 21/09/1973</p>	<p>AP portant règlement particulier de police de la navigation</p>	<p>Circulaire 75-123 du 18/08/1975</p>
<p><b>V – CONTROLE DES APPAREILS DE REMONTEES MECANIQUES</b></p> <p>Exploitation des remontées mécaniques</p>	<p>Décret 87-815 du 05/10/1987</p>	<p>AP de retrait d'autorisation d'exploitation d'une remontée mécanique</p> <p>Contentieux administratif</p>	<p>Art 9</p> <p>Art 2</p>

<b><u>VI – CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</u></b>	<p>Décret du 29/07/1927</p> <p>Décret 70/492 du 11/06/1970</p> <p>Arrêté du 28/03/1981</p>	<p>Délivrance de l'autorisation d'exécution sur terrain privé Délivrance de la permission de voirie électrique Pour les distributions concédées par une commune ou un syndicat de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté d'ouverture de l'enquête publique</li> <li>- approbation de l'acte de concession</li> </ul> <p>Pour les distributions aux services publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté d'ouverture de l'enquête publique</li> <li>- approbation de l'acte de concession</li> </ul> <p>DUP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour concession</li> <li>- pour ouvrages électriques</li> </ul> <p>Etablissement des servitudes d'utilité publique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique</li> <li>- Arrêté d'institution de la servitude</li> </ul> <p>Désignation des abonnés sensibles en cas de délestage Désignation des dossiers sensibles pour délestage</p>	<p>Art 5</p> <p>Art 14 Art 26</p> <p>Art 29 Art 35</p> <p>Art 47 Art 5</p> <p>Art 13 Art 18 Art 64 Art 4</p>
<b><u>VII – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u></b> a) Gestion et conservation du domaine public routier national b) Procédure d'expropriation  c) Procédure occupation temporaire d) Exploitation de la route  e) Transports terrestres	<p>Code de l'expropriation</p> <p>Loi 29/12/1982</p> <p>Code de la route</p> <p>Loi (Loti) du 30/12/82</p>	<p>Néant</p> <p>Les arrêtés relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouverture d'enquêtes</li> <li>- DUP</li> <li>- cessibilité</li> <li>- documents juge d'expropriation</li> </ul> <p>Néant</p> <p>Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'évènements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux) Toute mesure réglementaire prise nécessitant la consultation d'autres services : gendarmerie, police, conseil général et communes.</p> <p>Néant</p>	
<b><u>VIII - AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIERES</u></b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières</li> <li>- Labelisation des organismes intervenant en matière d'installation</li> <li>- Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous employées</li> </ul>	
<b><u>IX – FORET</u></b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté de soumission ou distraction du régime forestier</li> </ul>	
<b><u>X – CHASSE</u></b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination du président de la fédération</li> <li>- Arrêté annuel portant régulation des populations de grands cormorans</li> </ul>	



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

- 1 -

03

**Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

**Arrêté 2010 - 001**  
**portant application de l'arrêté 10 - 03**  
**portant délégation de signature**  
**à M. Jean-François DESBOUIS,**  
**directeur départemental des territoires**  
**de l'Ariège**

Le Directeur départemental des territoires de l'Ariège,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n° 1982.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 1983-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- les lois n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- la loi n° 1991-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 1992-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII ;

- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 1982-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;
- le décret 1984-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- le décret n°1986-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement ;
- le décret 1990-232 du 15 Mars 1990 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement ° ;
- le décret 1992-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret 1994-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 1997.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;
- le décret n° 1999-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (notamment : titre II, III et IV) ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret 2008-158 en date du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets de région, des préfets de département, des hauts-commissaires de la République en Polynésie-Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret en date du 3 juillet 2009 portant nomination de Mr Jacques BILLANT, préfet du département de l'Ariège ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;

- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement
- l'arrêté interministériel du 27 Janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'environnement ;
- l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- l'arrêté interministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- l'arrêté interministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté interministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- l'arrêté interministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant désignation des membres de la commission départementale de médiation ;
- l'arrêté du premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de Mr Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- l'arrêté préfectoral du 04/01/2010 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- l'arrêté préfectoral du 04/01/2010 portant délégation de signature à Mr Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des territoires de l'Ariège,
- la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'Intérieur, de l'Equipement, des Transports et du Logement, de la Fonction publique et de - la réforme de l'Etat, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- la circulaire 2005-20 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer en date du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- la note de service SG/SM/SDMS/N2007-1413 du 3/10/2007 présentant le protocole de gestion du BOP 215-06 M ;

## **A R R E T E**

<b>SECTION I</b> <b>COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE</b>
---

### **ARTICLE 1**

En l'absence ou empêchement de Mr Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ariège, la délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral 10-03 du 04 janvier 2010 est exercée par Mr Michel SACCHI, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, adjoint au directeur départemental et directeur des délégations territoriales.

En l'absence ou empêchement de Mr Michel SACCHI, subdélégation est donnée à :

-Mr Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du Service Environnement-Risques (S.E.R.),

-ou à défaut, Mr Robert MARTIN, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service Economie Agricole (S.E.A.),

-ou à défaut Mr Jacques GUILBAUD, agent RIN catégorie exceptionnelle, chef du service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (S.A.U.H.),

-ou à défaut, Mr Philippe JOSSERAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du Service Ingénierie du Développement Durable (S.I.D.D.),

-ou à défaut, Mr Hugues DONNET, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission Connaissance et Animation des Territoires (M.C.A.T.).

## **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée à :

–Mr Marc VETTER, chef du S.E.R., à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de la police de l'eau, de l'environnement (chasse, pêche, ...) de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, de la préservation de l'environnement au regard des activités anthropiques, de la préservation des risques naturels, du contrôle des appareils de remontée mécanique et de la filière forêt-bois, les décisions relatives au domaine des routes et de la circulation routière visées en G16 de l'annexe 2 du présent arrêté, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;

–Mr Jacques GUILBAUD, chef du S.A.U.H., à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de l'urbanisme (règles générales d'aménagement et d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) et de l'habitat et pris dans le cadre de la mission de secrétariat de la commission départementale de médiation, les décisions relatives au domaine des routes et de la circulation routière visées en G16 de l'annexe 2 du présent arrêté, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;

–Mr Robert MARTIN, chef du S.E.A., à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives au domaine de l'agriculture, les décisions relatives au domaine des routes et de la circulation routière visées en G16 de l'annexe 2 du présent arrêté, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;

– Mr Philippe JOSSERAND, chef du S.I.D.D., à l'effet de signer les correspondances et décisions relatives aux domaines de l'aménagement foncier, de l'aménagement et équipement des collectivités, de l'éducation et de la sécurité routières, les décisions relatives au domaine des routes et de la circulation routière visées en G16 de l'annexe 2 du présent arrêté, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;

–Mr Hugues DONNET, chef de la M.C.A T., à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives au domaine du développement rural, les décisions relatives au domaine des routes et de la circulation routière visées en G16 de l'annexe 2 du présent arrêté, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de sa mission ;

–Mr Christian DUPLESSIS, PNT CETE ASS Classe A, chef du Parc, à l'effet de signer les décisions relatives aux domaines des routes et de la circulation routière visées en G16 de l'annexe 2 du présent arrêté, les congés annuels et les autorisations d'absence des agents relevant de son service ;

–Mr Michel TRUCHE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de restauration des terrains en montagne (R.T.M.) pour les correspondances relevant de la prise en compte des risques naturels ;

–Mr Pierre ABADIE, délégué régional des haras de Midi-Pyrénées, pour la délivrance et la notification des certificats de monte ;

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces chefs de service, M. Jean-François DESBOUIS peut désigner un intérimaire parmi les autres chefs de service afin d'exercer ses délégations.

### **ARTICLE 3 - SIEGE**

Délégation de signature est donnée à :

–Mme Anne CHENE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts au service Economie Agricole (S.E.A.) à l'effet de signer, les décisions visées en G 16 de l'annexe 2 du présent arrêté et en l'absence de M. Robert MARTIN, chef du S.E.A., les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de l'agriculture, les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;

–Mme Evelyne NEVEU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du bureau Habitat-Logement du S.A.U.H. à l'effet de signer les décisions relatives au domaine de l'habitat et les correspondances et avis pris dans le cadre de la mission de secrétariat de la commission départementale de médiation ;

–Mme Michèle MENDEGRIS, agent RIN de catégorie A, chef du bureau constructions publiques du S.I.D.D., à l'effet de signer les décisions visées en B1 de l'annexe 2 du présent arrêté ;

–Mme Marie-Pierre RUIZ, attaché administratif des services déconcentrés, responsable du pôle urbanisme, planification, études et prospective du S.A.U.H., à l'effet de signer les avis et décisions relatives au domaine de l'urbanisme (planification) ;

–Mr Jérôme BOINEAU, attaché administratif des services déconcentrés, responsable du pôle urbanisme opérationnel et gestion de projets du S.A.U.H., à l'effet de signer les avis et décisions relatives au domaine de l'urbanisme (application du droit des sols) ;

–Mr Alfred GOMEZ, chef de subdivision, chef du pôle sécurité routière au S.I.D.D., à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en G12, G16, G17 et I1 de l'annexe 2 du présent arrêté ;

–Mr Alain LEMOINE, délégué à l'Education routière à l'effet de signer les correspondances et décisions relatives visées en I1 de l'annexe 2 du présent arrêté.

–Mr Jean-Paul RIERA, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau SPEMA du S.E.R., à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en C 1 de l'annexe 2 du présent arrêté, ou en son absence à Mme Anne LAURENT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;

–Mr Jean-Louis VENET, chef technicien, chef du bureau Biodiversité Milieux Naturels du S.E.R., à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en H1 de l'annexe 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 –DELEGATIONS TERRITORIALES**

Dans les domaines suivants :

**I** administration générale : les congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité,

**II** routes et circulation routière : les décisions visées en G 16 de l'annexe 2 du présent arrêté,

**III** urbanisme : les décisions visées de A2 de 2-1 à 2-5 de l'annexe 2 du présent arrêté,

subdélégation de signature est donnée à :

- Mlle Marie-Hélène VAN MIEGHEM, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, **chef de la** délégation territoriale des Portes d'Ariège (Pamiers), adjointe au directeur des délégations territoriales,

- Mr Jean-Yves AVALLET, chef de subdivision, chef de la délégation territoriale des Pyrénées Cathares (Lavelanet),

- Mr Georges HERPIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la délégation territoriale de Foix Haute Ariège (Foix),

- Mr Thierry RIEU, chef de subdivision, chef de la délégation territoriale du Couserans (Saint-Girons).

**ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs d'unité, chefs de bureau ou chefs de délégation territoriale précités, Mr Michel SACCHI, adjoint au directeur départemental et directeur des délégations territoriales, désigne un intérimaire parmi les autres chefs d'unité, chefs de bureau ou chefs de délégation territoriale afin d'exercer ses délégations.

**SECTION II**  
**COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**SOUS-SECTION I**  
**En qualité de responsable d'unité opérationnelle**

**ARTICLE 6**

Sous réserve des dispositions de l'article 11 ci-après, subdélégation est donnée à Mr Michel SACCHI, adjoint au directeur départemental, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et titres suivants :

**BOP centraux**

MINISTERE Mission	Programme	
	n°	libellé
<b>MEEDDM</b> <b>Ecologie, développement et aménagement durables</b>	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
	181	Prévention des risques
	203	Infrastructures et services de transports
	207	Sécurité et circulation routières
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
<b>MEEDDM</b> <b>Ville et logement</b>	135	Développement et amélioration de l'offre de logement
<b>MAAP</b> <b>Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	149	Forêt
	154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
<b>MINEFI</b> <b>Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat</b>	722	Dépenses immobilières

**BOP régionaux**

MINISTERE Mission	Programme	
	n°	libellé
<b>MEEDDM</b> <b>Ecologie, développement et aménagement durables</b>	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
	181	Prévention des risques
	207	Sécurité et circulation routières
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
<b>MEEDDM</b> <b>Ville et logement</b>	135	Développement et amélioration de l'offre de logement
<b>MAAP</b> <b>Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	149	Forêt
	154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

**Compte spécial**

MINISTERE Mission	Programme	
	n°	libellé
<b>MEEDDM Ecologie, développement et aménagement durables</b>	B 461- 74	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)

La subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Les actes d'engagement dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € sont soumis au visa préalable du préfet.

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat)

**ARTICLE 7**

La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ou de mission désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, ainsi que dans le cadre d'intérim réciproques, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant, à l'exception des engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée supérieurs à 90 000 € hors taxes :

- Mr Hugues DONNET, chef de la mission Connaissance et Animation des Territoires (M.C.A.T.),
- Mr Jacques GUILBAUD, chef du service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (S.A.U.H.),
- Mr Philippe JOSSERAND, chef du Service Ingénierie du Développement Durable (S.I.D.D.),
- Mr Robert MARTIN, chef du service Economie Agricole (S.E.A.),
- Mr Marc VETTER, chef du Service Environnement-Risques (S.E.R.).

**ARTICLE 8**

La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité suivants, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 10.000 € hors taxes ainsi que les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

- Mme Nadine IBOS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de communication, chef de l'unité Finances-Logistique,
- Mme Marie-Françoise SEREE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de l'unité de gestion des ressources humaines,
- Mlle Marie-Hélène VAN MIEGHEM, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef de la délégation territoriale de Pamiers, adjointe au directeur des délégations territoriales,
- Mr. Jean-Yves AVALLET, chef de subdivision, chef de la délégation territoriale de Lavelanet,
- Mr Georges HERPIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la délégation territoriale de Foix,
- Mr Régis LAURENT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du bureau des systèmes d'information,
- Mr Thierry RIEU, chef de subdivision, chef de la délégation territoriale de Saint-Girons.

## **ARTICLE 9**

La subdélégation de signature est donnée à Mr Bernard DELAFOULHOUZE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité Finances-Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectation d'autorisation d'engagement et la présentation des engagements juridiques au Contrôle Financier Déconcentré,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

## **ARTICLE 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Bernard DELAFOULHOUZE, la subdélégation donnée à l'article 9 est exercée par Mr Michel PARROUFFE, secrétaire administratif de classe supérieure.

## **ARTICLE 11**

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé

## **ARTICLE 12**

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle du préfet.

### **SOUS SECTION II Compte de Commerce**

## **ARTICLE 13**

Délégation de signature est donnée à Mr Michel SACCHI, adjoint au directeur départemental, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant les activités industrielles et commerciales effectuées dans le domaine routier par la direction départementale des territoires, inscrites au compte de commerce n° 908.

## **ARTICLE 14**

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la délégation prévue à l'article 7, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

## **ARTICLE 15**

La subdélégation de signature est donnée à Mr Christian DUPLESSIS, personnel non titulaire CETE ASS Classe A, chef du parc, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 20.000 € hors taxes ainsi que les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

<b>SECTION III</b> <b>EXECUTION DES BUDGETS OPERATIONNELS DE PROGRAMME</b>
---

**ARTICLE 16**

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

**ARTICLE 17**

En cas l'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DESBOUIS, Mr Michel SACCHI, adjoint au directeur départemental, adresse au Préfet de l'Ariège les éléments d'information suivants :

en qualité de responsable d'unité opérationnelle,

- *à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP* (juin et si nécessaire octobre)

un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)

- *au cours du premier trimestre de l'année n,*

le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

<b>SECTION IV</b> <b>PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR</b> <b>ET PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ</b>
---

**ARTICLE 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean-François DESBOUIS, directeur départemental, Mr Michel SACCHI, adjoint au directeur départemental, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur et personne responsable du marché, tel que défini par le code des marchés publics.

**ARTICLE 19**

A cette fin, subdélégation de signature est donnée à Mr Michel SACCHI à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'Etat, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par le cahier des clauses administratives générales, sans seuil.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du Préfet les marchés supérieurs à 90 000 €.

**ARTICLE 20**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des territoires de l'Ariège, la délégation de compétence pour exercer la fonction de personne responsable des marchés de l'Etat relatifs aux actions de restauration des terrains en montagne, pour un montant inférieur à 10 000 €, est exercée par Mr Michel TRUCHE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

<b>SECTION V INGENIERIE PUBLIQUE</b>
--

**ARTICLE 21**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean-François DESBOUIS, **directeur départemental des territoires de l'Ariège**, **subdélégation de signature est donnée** à Mr Michel SACCHI, adjoint au directeur départemental, **pour** :

- présenter au nom de l'Etat une offre de prestation d'ingénierie donnant lieu à un marché passé après publicité et mise en concurrence selon l'article 40-II du Code des marchés publics,
- signer les marchés et conventions de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit le montant.

**ARTICLE 22**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Michel SACCHI, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe JOSSERAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service ingénierie du développement durable.

<b>SECTION VI DISPOSITIONS COMMUNES</b>
---

**ARTICLE 23**

L'arrêté de subdélégation n° 2009-044 du 24 juillet 2009 est abrogé.

**ARTICLE 24**

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP correspondants par M. le directeur départemental des territoires.

**ARTICLE 25**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 26**

Le directeur départemental des territoires, et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 04 janvier 2010

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires,

*signé Jean-François DESBOUIS*

- Annexe 1 : décisions particulières réservées au préfet
- Annexe 2 : délégations visées par les articles 3, et 6



C1	<p><u>C – POLICE DE L'EAU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Correspondances et décisions relevant de la police de l'eau et des milieux aquatiques, à l'exception des décisions prises par arrêté.</li> <li>- Autorisation de capture de poissons.</li> <li>- Organisation de concours de pêche.</li> <li>- Agrément des Présidents et Trésoriers des AAPPMA du département</li> </ul>	<p>L 436.9 du CE R 436.22 du CE R 434.27 du CE</p>
D1	<p><u>D – GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u> Arrêté d'occupation temporaire</p>	Code du domaine public fluvial
E1 E2 E3 E4 E5 E6 E7	<p><u>E – CONTROLE DES APPAREILS DE REMONTEES MECANIQUES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation d'exécution des travaux (avis conforme sécurité)</li> <li>- Autorisation de mise en exploitation (avis conforme sécurité)</li> <li>- Mise en exploitation provisoire</li> </ul> <p><u>TELESKIS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AP relatif à la police des téléskis</li> <li>- AP portant règlement de police particulier</li> <li>- AP portant règlement d'exploitation particulier</li> </ul> <p><u>TELEPORTES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AP portant règlement de police particulier</li> </ul>	<p>Code de l'urbanisme L 472-1 R 472-1 R 472-14 R 472-20</p> <p>Arrêté du 28/06/1979</p> <p>Arrêté du 17 mai 1989 du ministère chargé de l'Equipement</p>
G7 G12 G16 G17	<p><u>G – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a – Gestion et conservation du domaine public routier national Avis conforme dans les périmètres délimités par les arrêtés préfectoraux de prise en considération des projets routiers ou autoroutiers.</li> <li>b – <u>Travaux routiers de réseau national</u></li> <li>c – <u>Exploitation des routes</u></li> </ul> <p>Autorisations individuelles de transports exceptionnels</p> <p>Réglementation de la circulation sur les RN 20 (PR 0 à 99,100), RN 320 (PR 0 à PR 2+282), RN 22 (PR 0 à PR 4+022) à l'occasion d'intempéries exceptionnelles ou de circonstances exceptionnelles.</p> <p>Avis Préfet sur les arrêtés concernant les routes à grande circulation</p>	<p>Art. L 421-2-2 et R 421-22 du code de l'urbanisme</p> <p>Code de la route Art R 433-1 à 433-3 ; 433-5 ; 433-7 ; 311-1 ; 312-1 à 312-6 ; 312-10 à 312-14 ; 312-21 . 312-22 ; 321-20 ; 411-22 ; 411-23. Art 411-3 à 411-6 ; 411-8</p>
H1	<p><u>H – BIODIVERSITE MILIEUX NATURELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Correspondance simple n'entraînant pas décision des dossiers relevant de la cellule biodiversité et milieux naturels dont la chasse.</li> <li>- Ampliations et notifications individuelles des décisions relevant des activités de la cellule biodiversité et milieux naturels dont la chasse.</li> <li>- Approbations de compte-rendus des ACCA et AICA n'entraînant pas de modification statutaire ou du règlement intérieur.</li> <li>- Autorisations de comptage de gibier, de capture et transport de lapin, de battues de destruction, dispersion ou de transport de sanglier, de destructions d'animaux nuisibles, de concours de chiens de chasse, de chasse individuelle aux grands gibiers.</li> <li>- L'instruction et le règlement des dossiers concernant l'indemnisation de compensation de dommage ours ;</li> <li>- Compte-rendus des AG des ACCA.</li> </ul>	
II	<p><u>I - EDUCATION SECURITE ROUTIERE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrément des auto-écoles ;</li> <li>- Autorisation d'enseigner des moniteurs</li> </ul>	



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

**ARRETE PREFECTORAL N°10-04**  
**portant organisation de la**  
**direction départementale de la cohésion sociale**  
**et de la protection des populations**

**Le Préfet de l'Ariège,**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 14 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de l'Ariège ;

**Vu** l'avis émis par le comité technique paritaire du 26 novembre 2009 ;

**Vu** l'accord du préfet de région en date du 24 décembre 2009, après présentation en comité de l'administration régionale (CAR) ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du cabinet, préfiguratrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège.

## ARRETE

### Article 1

La direction de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDSCPP) de l'Ariège, placée sous l'autorité du préfet de l'Ariège, exerce l'ensemble des attributions qui lui sont conférées par les articles 4 et 5 du décret du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles.

A ce titre, elle est compétente en matière de politiques de cohésion sociale et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire.

Elle est également compétente en matière de politiques de protection de la population.

### Article 2

L'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDSCPP) de l'Ariège est définie comme suit :

La DDSCPP comporte :

- Deux pôles :
  - « Protection de la population »
  - « Cohésion sociale »
- 1 mission « Droits des femmes et égalité entre les hommes et les femmes »
- 1 service « Administration générale »
- 1 chargé de mission « Audit et mutualisations »

Le directeur adjoint assure les fonctions de chef du pôle « Cohésion sociale ».

### Article 3

Le pôle "Protection de la population" est chargé de mettre en oeuvre dans le département les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs,

en veillant :

- à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations,
- à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires,
- à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux dont elle assure la certification,
- à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux,

- à assurer l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires,
- à la loyauté des transactions,
- à l'égalité d'accès à la commande publique.

en contrôlant :

- les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites,
- l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux.

Le pôle "Protection de la population" concourt :

- à la surveillance du bon fonctionnement des marchés,
- au contrôle des produits importés et exportés,
- à la prévention des risques sanitaires,
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale,
- à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques,
- à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux,
- à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement,
- aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés,
- à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

Le pôle "Protection de la population" est constitué des services suivants :

- « Consommation - alimentation » :

- « Sécurité sanitaire des aliments »
- « Protection des consommateurs »
- « Gestion du contentieux et relations avec les autorités judiciaires »

- « Santé – Protection des animaux » :

- « Surveillance sanitaire »
- « Santé animale »
- « Protection animale »
- « Certification »
- « Environnement »

## Article 4

Le pôle "Cohésion sociale" met en oeuvre dans le département les politiques relatives :

- à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, à l'insertion sociale des personnes handicapées, aux fonctions sociales du logement,
- à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux,
- à la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport,
- au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis,
- à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse,
- au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.

Il concourt :

- à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances,
- à la prévention du dopage,
- à la planification et à la programmation des équipements sociaux et sportifs,
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale,
- à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables,
- à la formation, à la certification et à l'observation des métiers et de l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire ainsi que dans le champ social.

Le pôle "Cohésion sociale" est constitué des services suivants :

- « Vie associative jeunesse et sports »:
  - « Vie associative »
  - « Jeunesse et éducation populaire »
  - « Sécurité des pratiques sportives et des usagers »
- Politiques sociales :
  - « Hébergement – logement – veille sociale »
  - « Egalité des chances et protection des populations vulnérables »

### **Article 5**

La mission des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes lutte contre les violences faites aux femmes, conforte la place des femmes dans la sphère économique et réduit les disparités entre les hommes et les femmes.

### **Article 6**

Le chargé de mission auprès de la directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations assure des missions d'audit, notamment aux fins de mutualisations.

### **Article 7**

Le service « Administration générale » est chargé de la gestion prévisionnelle et quotidienne des ressources humaines et, à ce titre, élabore et met en oeuvre la politique de gestion des effectifs, des emplois et des compétences au sein de la DDCSPP.

Il est également chargé de la gestion des moyens financiers alloués au fonctionnement courant, à la logistique et aux infrastructures immobilières, de l'appui à l'ordonnateur secondaire et au représentant du pouvoir adjudicateur de la DDCSPP, de l'exécution des budgets opérationnels de programme dont la DDCSPP a la charge.

Il est enfin chargé de la gestion des systèmes de télécommunications et d'informatique de la DDCSPP.

Le service "Administration générale" est ainsi constitué :

- « Affaires financières et achats »
- « Systèmes d'information »
- « Accueil – standard - courrier »
- « Gestion des ressources humaines »
- « Gestion du parc automobile »
- « Comité médical et commission de réforme »
- « Agents mis à disposition de la maison du handicap »

### **Article 8**

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 04 janvier 2010

Le préfet de l'Ariège,

***Signé Jacques Billant***



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE L'ARIEGE**

**ARRETE PREFECTORAL N° 10-05**  
**portant liste des agents affectés à la**  
**direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**  
**de l'Ariège**

**Le Préfet de l'Ariège,**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 14 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'État ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 209-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de l'Ariège ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ariège ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Les agents cités sur la liste ci-annexée sont affectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège.

### **Article 2**

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 04 janvier 2010

Le préfet de l'Ariège,

***Signé Jacques Billant***

## Ministère d'emploi - DDCSPP

Nom et prénom	Ministère d'origine
ARRIEUMERLOU Pierre	DDJS
ARSEGUEL Elisabeth	DDSV
BARRA Alain	DDCCRF
BAUDE Franck	DDJS
BILLON Danielle	DDCCRF
BODIN Yves	DDSV
BONTEMPS Virginie	DDASS
BOURDREL Isabelle	DDCCRF
BOURSON Danièle	DDJS
BOUYA Isabelle	DDJS
CABIE Christophe	PREFECTURE
CALMON Audrey	DDASS
CANREDON Martine	DDCCRF
CARBONELL Gabrielle	DDCCRF
CAVERO Patricia	DDCCRF
CHARLOT Philippe	DDCCRF
CLAVERIE Cédric	DDJS
COLIN Marguerite	DDASS
COMTE Stéphane	PREFECTURE
COUTAUD Pierre	DDSV
DE BANIZETTE Frédéric	DDSV
DECARREAU Séverine	DDCCRF
DEJEAN Anne-Marie	DDASS
DELEFOSSE Sandrine	DDCCRF
DENJEAN Florence	DDSV
DENJEAN Jean-Philippe	DDSV
DESTREM Patrick	DDASS
FOYEN Nathalie	DDCCRF
GADAL Anne	DDASS
GAUBERT Magali	PREFECTURE
GAUTHIER Carole	DDSV
HERPIN Evelyne	DDSV
JABERT Pierre	DDSV
KANNENGESER Philippe	DDCCRF
LABAT Bernard	DDCCRF
LAFFAGUE Marc	DDJS
LAGARDE Corinne	DDJS
LAURENT Patricia	DDSV
LAZERGES Ginette	DDSV
LECORNO Vincent	DDJS
LEMERCIER Danièle	DDJS
LOILLIER Yacina	DDCCRF
MANDEVILLE Joëlle	DDCCRF
MANEGLIA Christian	DDSV
MERIGOT Alexandra	DDJS
MEYER Frédéric	DDCCRF
MORELL Monique	DDASS
NAUGE Emilie	DDJS
NICOLA Jean	DDCCRF
RICHOU Christiane	DDJS
RIVEROLLA Nathalie	DDCCRF
RUMEAU Maryse	DDCCRF
SCHAAN Marie	DDSV
SENESSE Patricia	DDASS
TERRAL André	DDCCRF
TEYCHENNE Jean-Louis	DDASS
THALAMAS Freddy	DDSV
TREVIS Marie-Gilles	DDJS
TRIBEHOU Guillaume	DDSV
VIEL Nathalie	DDCCRF

**ARRETE PREFECTORAL n°10-06**  
**portant délégation de signature à Mme Véronique CASTRO**  
**directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

-----

**LE PRÉFET de l'Ariège**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'ordonnance n° 2005-1092 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou de loisirs,

**VU** le code de commerce,

**VU** code de la consommation,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code rural,

**VU** le code forestier,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code du sport,

**VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999,

**VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 18 à 24,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 portant ratification de l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de l'éducation,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son titre VIII,
- VU** la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, modifié par le décret n° 99-805 du 20 octobre 1999, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997, portant charte de déconcentration,
- VU** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** les décrets n° 97-1207, n° 97-1208 du 19 décembre 1997, et n° 97-1209 du 24 décembre 1997, pris pour l'application à la ministre de la jeunesse et des sports du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements et l'arrêté ministériel du 30 mai 2000, relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,
- VU** le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives,
- VU** le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2004-893 du 27 août 2004 pris pour l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation,
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU** le décret n° 2005-661 du 9 juin 2005 relatif à l'organisation et aux attributions du ministre de la santé et des solidarités,
- VU** le décret n° 2005-670 du 16 juin 2005 relatif à l'organisation et aux attributions du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,
- VU** le décret n° 2005-710 du 27 juin 2005 relatif à l'organisation et aux attributions déléguées au ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille,
- VU** le décret n°2005-774 du 11 juillet 2005 relatif à l'organisation et aux attributions déléguées à la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité,

- VU** le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU** le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques BILLANT préfet du département de l'Ariège,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles,
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration,
- VU** l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la jeunesse et des sports,
- VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des personnes,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège,

## **A R R E T E**

<b>Article 1 : PROTECTION DES POPULATIONS CONSOMMATION - ALIMENTATION SANTE - PROTECTION DES ANIMAUX</b>
--

### SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

**Article 1.1 :** Délégation est donnée à Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs relevant des attributions et compétences relatives à la sécurité sanitaire des aliments, à la protection des consommateurs, à la gestion du contentieux, aux relations avec les autorités judiciaires, à la santé et à la protection des animaux.

**Article 1.2 : Sont exclues de la présente délégation :**

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics
- les courriers et décisions adressés aux élus
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les mémoires au tribunal administratif
- les arrêtés de portée générale
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département
- les attributions du service public de l'équarrissage
- les arrêtés de fermeture provisoire d'établissements en cas de danger grave ou immédiat pour la santé publique

**SECTION II  
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**SOUS-SECTION I  
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**

**Article 1.3 :** Sous réserve des dispositions des articles 1.5 et 1.6 ci-après, délégation est donnée à Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

- BOP central

<b>INTITULE DE LA MISSION</b>	<b>N°</b>	<b>INTITULE DU PROGRAMME et du BOP</b>	<b>Actions du BOP</b>	<b>Titres</b>
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1, 4	3

- BOP inter départemental

INTITULE DE LA MISSION	N°	INTITULE DU PROGRAMME et du BOP	Actions du BOP	Titres
Sécurité sanitaire	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2, 3, 6	2, 3, 5, 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la réallocation en cours d'exercice budgétaire entre actions et sous actions de ce programme, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

**Article 1.4** : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

**Article 1.5** : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

## SOUS-SECTION II ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

**Article 1.6** : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

**Article 1.7** : En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Véronique Castro, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations adresse au Préfet de département au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1, avant transmission au responsable de programme.

**Article 1.8** : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Véronique Castro, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnées dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du ministère de l'agriculture et de la pêche.

**Article 1.9** : La désignation des agents habilités conformément aux articles 1.4, 1.5 et 1.8 est portée à la connaissance du préfet de département et du trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III  
PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Mme Véronique Castro, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est nommée représentante du pouvoir adjudicateur tel que défini par le code des marchés publics.

**Article 2 : COHESION SOCIALE  
VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE ET SPORTS  
POLITIQUES SOCIALES**

SECTION I  
COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

**Article 2.1** : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer, les décisions ou actes dans les domaines suivants :

- 1 - tout récépissé ou accusé de réception de demande, de recours, de déclaration ou de dépôt de dossier adressé à son service,
- 2 - tout courrier relatif aux déclarations obligatoires,
- 3 - toute dispense de production de pièces accordée à un porteur de projet,
- 4 - animation et promotion des activités physiques et sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, en liaison avec le mouvement associatif et les collectivités territoriales :
  - conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations,
  - conventions du plan sport emploi et leurs avenants financiers annuels,
  - conventions FONJEP,
  - contrats jeunesse et sports.
- 5 - contrôle administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives de jeunesse, d'éducation populaire et de loisirs et respect de la réglementation en vigueur pour la protection des usagers et les installations destinées à leur accueil :
  - agréments de groupements sportifs et d'associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire,
  - récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements d'activités physiques et sportives,
  - mises en demeure aux exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives,
  - récépissés de déclaration d'activités et délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs,
  - récépissés, et refus d'approbation des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés sportives,
  - récépissés de déclaration de séjours en centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, centres de placement de vacances pour mineurs.
- 6 - appui technique et conseil aux collectivités territoriales et à leurs groupements et aux organismes à caractère départemental,
- 7 - participation aux actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- 8 - participation à l'élaboration des programmes interministériels,
- 9 - greffe des associations,
- 10 - aide sociale relevant de la compétence de l'Etat,
- 11 - tutelle de l'Etat, tutelle et curatelle d'Etat aux incapables majeurs,
- 12 - mise en œuvre des politiques d'intégration, de solidarité et de lutte contre l'exclusion,
- 13 - décisions concernant les pupilles de l'Etat,
- 14 - avis de la commission de réforme,
- 15 - délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées,
- 16 - fixation des dotations et des tarifs de prestations des établissements sociaux.

**Article 2.2 : Sont exclues de la présente délégation :**

- l'attribution et la notification des subventions d'investissement accordées aux collectivités locales,
- la programmation d'investissements de l'Etat dans le département,
- les arrêtés d'homologation d'enceintes sportives,
- les fermetures temporaires (éventuellement sans mise en demeure préalable en cas d'urgence) ou définitives d'établissements d'activités physiques et sportives,
- les retraits d'agrément de groupements sportifs et d'associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- les arrêtés refusant d'approuver les conventions par lesquelles une association sportive confie à une société à objet sportif ou à une société d'économie mixte sportive locale l'organisation de manifestations sportives payantes,
- les oppositions à ouverture ou les arrêtés de fermeture d'établissements permanents et d'installations temporaires de ball-trap,
- les décisions administratives individuelles relevant des mesures de protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,
- les arrêtés d'opposition à l'ouverture ou à l'organisation de séjour de vacances,
- les arrêtés d'interdiction temporaire ou permanente de participer à la direction ou à l'encadrement d'établissements ou de centres de placement de vacances, les arrêtés de suspension en cas d'urgence,
- les arrêtés de fermeture provisoire ou définitive d'établissements ou de centres de placement de vacances,
- les préventions d'expulsions locatives,
- la tarification des tutelles aux prestations sociales,
- l'agrément des associations oeuvrant dans le domaine du logement,
- les décisions relatives à la création ou à la fermeture des établissements sociaux.

SECTION II  
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I  
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

**Article 2.3 :** Sous réserve des dispositions des articles 2.5 et 2.6 ci-après, délégation est donnée à Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

✓ **BOP national**

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité et intégration	Protection maladie « Aide médicale de l'Etat »	2	6

▪ **BOP régionaux**

<b>INTITULE DE LA MISSION</b>	<b>INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP</b>	<b>Actions du BOP</b>	<b>Titres</b>
Sport, jeunesse et vie associative	Sport	1, 2, 3 et 4	3 et 6
Sport, jeunesse et vie associative	Jeunesse et vie associative	1, 2, 3, 4 et 5	3 et 6
Sport, jeunesse et vie associative	Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative	4 et 5	3 et 5
Solidarité et intégration	Accueil des étrangers et intégration	2, 3	6
Solidarité et intégration	Actions en faveur des familles vulnérables	1, 3	3 et 6
Solidarité et intégration	Conduite et soutien politiques sanitaires et sociales	2, 6	2, 3 et 5
Solidarité et intégration	Handicap et dépendance	1, 2, 4, 5	3 et 6
Solidarité et intégration	Politiques en faveur de l'exclusion sociale	1, 2	3 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

**Article 2.4** : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros.

**Article 2.5** : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

## SOUS-SECTION II

### ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

**Article 2.6** : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

**Article 2.7** : À ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, adresse au préfet de département les éléments d'information suivants :

- *à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP* (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (réallocations de crédits et autres modifications)
- *chaque mois, s'il y a lieu*, la liste des réallocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé
- *au cours du premier trimestre de l'année n*, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission au responsable de programme.

**Article 2.8** : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du ministère de la santé et des sports.

**Article 2.9** : La désignation des agents habilités conformément aux articles 2.3 et 2.8 est portée à la connaissance du préfet de département et du trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

### SECTION III PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des personnes est nommée représentante du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

\* \_ \* \_ \*

MISSION DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES
--

**Article 3** : Délégation est donnée à Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatifs à la mission des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

ADMINISTRATION GENERALE
-------------------------

**Article 4** : Délégation est donnée à Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer tous documents, actes et décisions relatifs à l'administration générale et à la gestion prévisionnelle des ressources humaines de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

DISPOSITIONS COMMUNES
-----------------------

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Pierre JABERT, directeur départemental des services vétérinaires, l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Pierre ARRIEUMERLOU, directeur départemental de la jeunesse et des sports par intérim et l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2009 donnant délégation de signature à Mme Monique VERNAZOBRES, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, sont abrogés.

**Article 6** : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables des BOP correspondants par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

**Article 8** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 04 janvier 2010  
Le Préfet,

Signé Jacques BILLANT

**ARRETE PREFECTORAL n° 10-07**  
**portant modification de l'arrêté donnant délégation**  
**de signature**  
**à Mme Monique VERNAZOBRES, directrice**  
**départementale des affaires sanitaires et sociales de**  
**l'Ariège par intérim**

Direction du développement durable

**Le préfet de l'Ariège**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son titre VIII ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-661 du 9 juin 2005 relatif à l'organisation et aux attributions du ministre de la santé et des solidarités ;

VU le décret n° 2005-670 du 16 juin 2005 relatif à l'organisation et aux attributions du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU le décret n° 2005-710 du 27 juin 2005 relatif à l'organisation et aux attributions déléguées au ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille ;

VU le décret n°2005-774 du 11 juillet 2005 relatif à l'organisation et aux attributions déléguées à la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité ;

VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement des personnes handicapées ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**VU** le décret du 3 juillet 2009 nommant M Jacques BILLANT, préfet du département de l'Ariège ;  
**VU** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,  
**VU** l'arrêté n° 1052 du 6 juin 2009 nommant Madame Monique VERNAZOBRES, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale à la direction des affaires sanitaires et sociales de l'Ariège, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Ariège par intérim, à compter du 1er septembre 2009 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration ;  
**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège.

## **A R R E T E**

<b>SECTION I</b> <b>COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE</b>
---

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Monique VERNAZOBRES, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim de l'Ariège, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions ou actes dans les domaines suivants :

- administration générale/gestion du personnel,
- établissements publics de santé : contrôle de légalité des marchés publics, gestion administrative des personnels relevant de la fonction publique hospitalière,
- suivi et contrôle administratifs des établissements médico-sociaux,
- contrôle des règles d'hygiène et de la protection sanitaire de l'environnement,
- lutte contre les épidémies et les endémies,
- décisions d'enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacies, modifications des modes de gestion des laboratoires de biologie médicale et enregistrement des sociétés civiles de professionnels de santé,
- désignation des membres des conseils techniques et conseils de discipline des organismes de formation paramédicale, y compris les écoles d'aides soignants,
- délivrance des diplômes professionnels d'aides soignants,
- modifications de composition (véhicules et personnels) des entreprises de transports sanitaires, à l'exception des domaines prévus à l'article 2 du présent arrêté,
- fixation des dotations et des tarifs de prestations des établissements et services médico-sociaux,
- demande d'autorisation d'exploiter une eau de source minérale naturelle :
  - autorisation d'exploiter et reconnaissance administrative d'une eau minérale ;
  - déclaration d'intérêt public ;
  - travaux dans le périmètre de protection ;
  - respect des règles d'hygiène, notamment le contrôle sanitaire ;
  - autorisation d'importation des eaux minérales naturelles conditionnées ;
  - sanctions administratives.

**Article 2 :** Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics
- les courriers et décisions adressés aux élus
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou règlementaires
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les mémoires au tribunal administratif
- les arrêtés de portée générale
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département
- les décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle des règles d'hygiène et de la protection sanitaire de l'environnement
- les décisions d'hospitalisation d'office des malades mentaux,
- les décisions relatives à la création ou à la fermeture des établissements et services médico-sociaux,
- l'octroi de licences de création ou fermeture des officines pharmaceutiques et laboratoires d'analyses médicales.
- les décisions statuant sur les demandes d'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle définitive (article R. 1322-8 du code de la santé publique), provisoire (article R. 1322-13), y compris les actes constatant la caducité des autorisations délivrées (article R. 1322-10) ;
- les décisions modifiant les autorisations d'exploiter (article R. 1322-14) ;
- les décisions refusant la distribution de l'eau au public (article R. 1322-9) ;
- les décisions invitant le titulaire d'une autorisation à solliciter la révision de celle-ci dans le cas de la modification de ses installations ou des conditions d'exploitation (article R. 1322-12) ;
- l'arrêté prescrivant la mise à enquête publique d'une demande de déclaration d'intérêt public et d'assignation d'un périmètre de protection (article R. 1322-18) ;
- les courriers de transmission au ministre chargé de la santé des dossiers de demande d'autorisation afin de recueillir l'avis de l'académie nationale de médecine (article R. 1322-7) et des dossiers de déclaration d'intérêt public et d'assignation d'un périmètre de protection (article R. 1322-21) ;
- les décisions de rejet des demandes d'autorisation de travaux dans le périmètre de protection (article R. 1322-24) et les décisions prononcées à la demande du propriétaire d'une source visant à interdire tout travail dans ou en dehors du périmètre de protection (articles R. 1322-26 et R. 1322-27) ;
- les décisions statuant sur les demandes d'occupation des terrains compris dans le périmètre de protection pour l'exécution des travaux prévus par l'article L. 1322-8 (article L. 1322-10) ;
- les décisions imposant à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires à la protection de la santé des personnes ou d'interrompre l'exploitation d'une source (article R. 1322-44-8) ;
- les décisions statuant sur les demandes d'autorisation d'importer une eau minérale naturelle ou suspendant la commercialisation d'une eau minérale naturelle dont l'importation a été autorisée (article R. 1322-44-21) ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre des sanctions administratives prévues aux articles L. 1324-1 A et L. 1324-1 B (mise en demeure, consignation d'office, exécution d'office de travaux, suspension de la production ou de la distribution d'eau, fermeture ou suppression de l'installation, apposition de scellés par un agent de la force publique).

<b>SECTION II</b> <b>COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE</b>
--

**SOUS-SECTION I**  
**EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 ci-après, délégation est donnée à Mme Monique VERNAZOBRES, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

✓ **BOP régional**

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité et intégration	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	2, 6	2, 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

**Article 4 :** Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros.

**Article 5 :** Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

**SOUS-SECTION II**  
**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES**

**Article 6 :** En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

**Article 7 :** En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Monique VERNAZOBRES, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, adresse au préfet de département les éléments d'information suivants :

- *à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP* (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (réallocations de crédits et autres modifications)
- *chaque mois, s'il y a lieu*, la liste des réallocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé
- *au cours du premier trimestre de l'année n*, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission au responsable de programme.

**Article 8 :** En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Monique VERNAZOBRES, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du ministère de la santé et des sports.

**Article 9 :** La désignation des agents habilités conformément aux articles 4 et 9 est portée à la connaissance du préfet de département et du trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

<b>SECTION III PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR</b>
--

**Article 10 :** Mme Monique VERNAZOBRES, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim est nommée représentante du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

<b>SECTION IV DISPOSITIONS COMMUNES</b>
---

**Article 11 :** L'arrêté préfectoral n° 09-21 bis du 27 août 2009 donnant délégation de signature à Mme Monique VERNAZOBRES, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim est abrogé.

**Article 12 :** Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de programme correspondants par la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim.

**Article 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

**Article 14:** Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 04 janvier 2010

Le préfet,

Signé Jacques BILLANT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE L'ARIEGE**

**ARRETE PREFECTORAL N° 10-08**  
**portant liste des agents des directions départementales affectés à la**  
**préfecture de l'Ariège**

**Le Préfet de l'Ariège,**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 14 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'État ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 209-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de l'Ariège ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ariège ;

## ARRETE

### Article 1

Les agents cités sur la liste ci-annexée sont affectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 auprès de la préfecture de l'Ariège.

### Article 2

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 4 janvier 2010

Le préfet de l'Ariège,

***signé Jacques Billant***

**Ministère d'emploi – Ministère de l'intérieur (PREFECTURE 09)**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Ministère d'origine</b>
Geneviève VINSU	MEEDDM
Jean-Pierre FAYA	MEEDDM
Sara DUMON	MEEDDM